

Déclaration de l'UNSA-Education au CDEN du 7 février 2019

Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Départemental, Madame la Directrice Académique, Mesdames et Messieurs les membres du CDEN,

Notre intervention portera sur 3 sujets : la politique éducative, la carte scolaire 1^{er} degré ainsi que l'instruction obligatoire à trois ans et ses conséquences sur le financement de l'école privée.

La politique éducative

A l'Education Nationale, dès l'arrivée du ministre, les retours en arrière sur les réformes engagées dans le quinquennat précédent se sont succédé, conduisant les personnels à douter de plus en plus de la pertinence des projets politiques pour l'Ecole et fragilisant la confiance dans une politique ministérielle qui change de cap à chaque alternance.

Une succession de réformes a été lancée (bac, lycée général et technologique, voie professionnelle, formation des enseignants, ...) sur un rythme effréné, rendant impossible un dialogue social de qualité avec les représentants des personnels. Les consultations des enseignants sur les projets de programmes à tous les niveaux ont été menées dans un calendrier insoutenable. Ceci n'a pas incité les personnels à participer car ils ont eu le sentiment que tout était déjà joué.

Enfin, toute une série de documents (circulaires, notes de service) ont été publiés pour le cycle 2, tentant d'imposer des méthodes et démarches dites « efficaces », qui ont plutôt été reçues comme une marque de défiance de la part du ministère vis-à-vis de la professionnalité des enseignants du premier degré.

Le retour des suppressions de postes qui touchent de plein fouet le second degré achève de noircir un peu plus le tableau.

La carte scolaire 1^{er} degré pour la rentrée 2019

Pour la rentrée 2019, la priorité à l'enseignement primaire est à nouveau affichée. Nationalement, 2325 postes sont créés malgré une évolution démographique négative de – 0.58%.

L'académie de Grenoble a été dotée de 31 postes pour couvrir les besoins des cinq départements.

Les priorités affichées dans le document du Comité Technique Académique du 17 janvier sont :

- L'accompagnement de la hausse démographique,
- les dédoublements des CE1 en REP,
- l'accompagnement de la diversité territoriale
- La prise en compte de la scolarisation obligatoire des enfants de 3 ans.

L'Isère bénéficie de 8 ETP sur les 31, avec certes une baisse de 395 élèves à la rentrée 2019.

Le dispositif « 100% de réussite» étendu aux CE1 en REP oblige à la requalification de 32 postes de PMQC à laquelle s'ajoutent 6 retraits. Se sont donc bien 38 postes de PMQC qui sont supprimés. L'Unsa

Education tient à rappeler que le dispositif 100% de réussite ne règlera pas à lui seul la question de la difficulté scolaire, puisque la majorité des élèves à besoin éducatifs particuliers n'est pas scolarisée en éducation prioritaire. Les postes de PMQC ont en effet toute leur place dans les écoles, permettant un champ d'action plus large, notamment auprès des élèves de CE2.

Plus globalement, la dotation nous semble à nouveau largement insuffisante pour améliorer de façon significative les moyens en remplacement, l'accueil des moins de 3 ans, le renforcement des RASED et surtout le taux d'encadrement qui reste encore l'un des plus faibles de France.

De nombreuses situations hors document préparatoires seraient à prendre en compte, au moins en mesure d'attribution éventuelle.

L'UNSA-Education ne peut accepter :

- les 77 retraits fermes prévus
- le nombre trop élevé d'élèves par classe après fermeture
- la disparition programmée des PMQC

Les faibles moyens alloués et les choix faits ne nous semblent pas répondre aux objectifs d'amélioration de l'accueil et de la réussite de tous les élèves ni à la nécessaire amélioration des conditions de travail de nos collègues.

Instruction obligatoire à trois ans et conséquences sur le financement de l'école privée

L'UNSA-Education est favorable à ce que les 4% d'enfants non scolarisés en maternelle puissent l'être. Par ailleurs, l'instruction obligatoire à 3 ans participe de la consolidation et de la reconnaissance sociale envers l'école maternelle. Pour autant, ce projet n'est pas une obligation de scolarisation, mais d'instruction : les familles pourront inscrire leur enfant dans une école publique, une école privée (souscontrat ou hors-contrat) ou encore l'instruire à domicile.

Ainsi, l'étude d'impact du projet de loi de « l'école de la confiance » indique que le coût de cette mesure sera de 100 millions d'euros (50 pour le public et 50 pour le privé) au minimum. À cela pourraient s'ajouter des dépenses d'investissement, dont le montant "ne peut être mesuré à ce stade eu égard à la diversité des situations locales".

Or, nous observons que les établissements privés (à 96% catholiques) accueillaient 26% d'élèves issus de familles favorisées en 1984, ce taux est passé à 36% en 2012, et dans certains établissements parisiens il dépasse aujourd'hui 80%.

Ainsi, davantage d'argent public va solidifier l'entre soi scolaire que s'est construit la frange la plus favorisée de la population. Cela ne peut que renforcer la ségrégation qui menace la cohésion nationale et nuit à la réussite des élèves les plus fragiles

Pour l'UNSA-Education

Serge RAVEL

Patrick MAUREY